



Arrêté N°2026_74 du 14/09/2026

ARRETE MUNICIPAL Complétant les arrêtés AR2026_64 et AR2026_65 de mise en enquête publique du PLU et PDA de la commune

Le Maire de la Commune de Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;
VU la délibération n° 2022_45 du 04 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération n° 2025_10 du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du 19 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan des concertations ;
VU les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,
VU la décision n° E26000052/30 en date du 23/06/2026 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier d'élaboration du PLU de la commune de Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac, soumis à enquête publique ;
VU la décision motivée du commissaire enquêteur, en date du 14 septembre 2026, de prolonger l'enquête publique conjointe du PLU et PDA de la commune de Durfort ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à la décision motivée du commissaire enquêteur, en date du 14 septembre 2026, de prolonger l'enquête publique conjointe du PLU et PDA de la commune de Durfort, annexée au présent arrêté, la durée initialement prévue à 32 jours, du 14 septembre au 15 octobre 2026, est prolongée de 7 jours, soit jusqu'au 22 octobre 2026 à 17h00.

Article 2 : Toutes les modalités établies permettant de prendre connaissance du dossier, de consigner ses observations, propositions et contre-propositions sont prolongées jusqu'au 22 octobre 2026 17h00.

Article 3 : Une permanence supplémentaire est organisée le 22 octobre 2026 de 15 à 17h00.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Gard, Madame la Sous-Préfète, au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, le 14/09/2026
Le Maire,

Robert CONDOMINES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

